

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION  
DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ  
DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTÉ DES LETTRES  
DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIEURIE  
DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

- *Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 ;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université, notamment l'article 5 ;*
- *Vu les statuts de la faculté des Lettres, notamment son article 4 ;*
- *Vu les statuts de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université, notamment son article 4.*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Dates des scrutins**

**1.1 Election du président ou de la présidente de Sorbonne Université**

La réunion des membres du conseil d'administration ayant pour objet l'élection du président ou de la présidente de l'université pour un mandat de 4 ans se déroulera le :

**Mardi 14 décembre 2021  
à partir de 14h00  
Salle 109, Centre international de conférences de Sorbonne Université  
Campus Pierre et Marie Curie  
4, Place Jussieu, 75005 Paris**

**1.2 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Lettres**

La réunion des membres du conseil de la faculté des Lettres ayant pour objet l'élection du doyen ou de la doyenne de ladite faculté pour un mandat de 4 ans se déroulera le :

**Jeudi 16 décembre 2021  
à partir de 09h30  
Salle des Actes  
Sorbonne  
54, rue Saint-Jacques**

**1.3 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie**

La réunion des membres du conseil de la faculté des Sciences et Ingénierie ayant pour objet l'élection du doyen ou de la doyenne de ladite faculté pour un mandat de 4 ans se déroulera le :

**Jeudi 16 décembre 2021  
à partir de 09h30  
Salle 2300, Tour Zamansky  
Campus Pierre et Marie Curie  
4, Place Jussieu, 75005 Paris**

## **Article 2 : Corps électoral**

### **2.1 Election du président ou de la présidente de Sorbonne Université**

Le président ou la présidente de l'université est élu-e par les 36 membres du conseil d'administration, soit par :

- Les 16 représentants des enseignantes-chercheuses, des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignantes, des enseignants, des chercheuses et des chercheurs, en exercice dans l'établissement dont la moitié de professeurs ou professeurs des universités et personnels assimilés;
- Les 6 représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de bibliothèque, de service et de santé, en exercice dans l'établissement;
- Les 6 représentants des étudiantes et étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement;
- Les 8 personnalités extérieures.

### **2.2 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Lettres**

Le doyen ou la doyenne de la faculté des Lettres est élu-e par les 40 membres du conseil de faculté, soit par :

- Les 24 représentantes et représentants des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignantes et enseignants et des chercheurs et chercheuses, dont la moitié de professeurs ou professeurs des universités et personnels assimilés ;
- Les 6 représentantes et représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques ;
- Les 6 représentants des étudiantes et des étudiants, dont deux doctorantes ou doctorants ;
- Les 4 personnalités extérieures.

### **2.3 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie**

Le doyen ou la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie est élu-e par les 40 membres du conseil de faculté, soit par :

- Les 24 représentantes et représentants des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignantes et enseignants et des chercheurs et chercheuses, dont la moitié de professeurs ou professeurs des universités et personnels assimilés ;
- Les 6 représentantes et représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs et techniques, en fonction dans la faculté ;
- Les 2 représentants des doctorants en formation initiale ou continue inscrits dans une composante relevant de la faculté ;
- Les 4 représentants des étudiants (hors doctorants) en formation initiale ou continue inscrits dans une composante relevant de la faculté ;
- Les 4 personnalités extérieures.

**Article 3 : Eligibilité et incompatibilités**

**3.1 Eligibilité**

Le président ou la présidente de l'université est élu-e parmi les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, chercheurs et chercheuses, professeures et professeurs ou maîtres et maîtresses de conférences, associés ou invités, ou tous les autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Le doyen ou la doyenne de la faculté des Lettres est élu-e parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants, les chercheurs et les chercheuses qui sont en fonction au sein de la faculté.

Le doyen ou la doyenne de la faculté des Lettres est élu-e parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants, les chercheurs et les chercheuses ayant la qualité d'électeur et en fonction au sein de la faculté.

**3.2 Incompatibilité**

La fonction de président ou présidente de l'université est incompatible avec celle de membre élu du conseil académique, de doyenne ou de doyen de faculté, de directrice ou directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeante ou dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La fonction de doyen ou de doyenne de la faculté des Lettres est incompatible avec celle de directeur ou de directrice d'une composante.

La fonction de doyen ou de doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie est incompatible avec celle de directeur ou de directrice d'une composante.

**Article 4 : Candidatures**

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées directement auprès des services selon les modalités suivantes :

- **avant le 04 décembre 2021 pour l'élection du président ou la présidente de l'université ;**
- **avant le 06 décembre pour l'élection des doyens ou doyennes des facultés des Lettres et des Sciences et Ingénierie.**

<b>Mode de dépôt</b>	<b>Par courrier recommandé avec accusé de réception (la date de réception du courrier fait foi)</b>	<b>Par dépôt auprès des services de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h</b>
<b>Sorbonne Université, pour la présidence</b>	M. le Directeur Général des Services Tour Zamansky Boite courrier n°612 4 Place Jussieu 75252 Cedex Paris	Direction Générale des Services Bureau 2105 – 21 <sup>ème</sup> étage Tour Zamansky Campus Pierre et Marie Curie 4, place Jussieu

Mode de dépôt	Par courrier recommandé avec accusé de réception (la date de réception du courrier fait foi)	Par dépôt auprès des services de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (un récépissé de dépôt sera remis)
<b>Faculté des Lettres, pour le décanat</b>	Faculté des Lettres de Sorbonne Université Direction des affaires générales – Affaires institutionnelles 1, rue Victor Cousin 75230 Paris Cedex 05	Faculté des Lettres de Sorbonne Université Direction des affaires générales (DAG) Centre administratif - Bureau D-337 1, rue Victor Cousin
<b>Faculté des Sciences et Ingénierie, pour le décanat</b>	Faculté des Sciences et Ingénierie Direction générale de la faculté Boîte courrier n°2501 4 Place Jussieu 75252 Cedex Paris 05	Faculté des Sciences et Ingénierie Direction générale de la faculté Tour Zamansky Bureau 1911 - 19ème étage Campus Pierre et Marie Curie 4, place Jussieu

Les candidatures comprennent :

- un acte de candidature ci-joint (le fichier est disponible sur l'intranet de Sorbonne Université) ;
- une déclaration d'intention ;
- la copie d'une pièce d'identité.

L'acte de candidature et la déclaration d'intention des postulants ou postulantes à l'élection sont communiqués par courriel respectivement aux membres du conseil d'administration et aux membres des conseils de faculté concernés.

#### **Article 5 : Convocation au conseil d'élection**

Pour l'élection du président ou de la présidente de l'université, le conseil d'administration est convoqué par l'administrateur provisoire au moins huit jours avant la date du scrutin.

Pour l'élection des doyens ou doyennes des facultés, leur conseil de faculté sont convoqués par le doyen en exercice au moins huit jours avant la date du scrutin.

#### **Article 6 : Déroulement du conseil d'élection**

##### **6.1 Election du président ou de la présidente de Sorbonne Université**

Le conseil est présidé par la doyenne ou le doyen d'âge des membres élus du conseil d'administration.

Avant l'ouverture du scrutin, le président ou la présidente de séance invite, dans l'ordre de dépôt de leur candidature, les candidates et candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 4, à présenter leur projet. Chaque candidat ou candidate dispose à cet effet de trente minutes au maximum.

Les membres du conseil d'administration ont ensuite la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat ou ladite candidate pour une durée maximale de trente minutes supplémentaires.

Un-e membre élu-e du conseil d'administration qui serait candidat-e à l'exercice des fonctions de président ou de présidente peut siéger durant l'intégralité de la séance et ainsi participer à l'audition des autres candidats ou candidates et prendre part au vote pour l'élection du président ou de la présidente.

Les candidats ou candidates non membres du conseil d'administration sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de dépôt de leur candidature. Ils ou elles ne peuvent pas participer à l'audition des autres candidats ou candidates ni prendre part au vote pour l'élection du président ou de la présidente.

## **6.2 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Lettres**

La première séance du conseil de faculté, pour l'élection de la doyenne ou du doyen, est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge parmi les membres élus.

Avant l'ouverture du scrutin, le président ou la présidente de séance invite, dans l'ordre de dépôt de leur candidature, les candidates et candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 4, à présenter leur projet. Chaque candidat ou candidate dispose à cet effet de trente minutes au maximum.

Les membres du conseil de faculté ont ensuite la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat ou ladite candidate pour une durée maximale de trente minutes supplémentaires.

Un-e membre élu-e du conseil de faculté qui serait candidat-e à l'exercice des fonctions de doyen ou de doyenne peut siéger durant l'intégralité de la séance et ainsi participer à l'audition des autres candidats ou candidates et prendre part au vote pour l'élection du doyen ou de la doyenne.

Les candidats ou candidates non membres du conseil de faculté sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de dépôt de leur candidature. Ils ou elles ne peuvent pas participer à l'audition des autres candidats ou candidates ni prendre part au vote pour l'élection du doyen ou de la doyenne.

## **6.3 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie**

La ou les séances avant l'élection du doyen ou de la doyenne sont présidées par le doyen ou la doyenne d'âge parmi les membres élus.

Avant l'ouverture du scrutin, le président ou la présidente de séance invite, dans l'ordre de dépôt de leur candidature, les candidates et candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 4, à présenter leur projet. Chaque candidat ou candidate dispose à cet effet de trente minutes au maximum.

Les membres du conseil de faculté ont ensuite la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat ou ladite candidate pour une durée maximale de trente minutes supplémentaires.

Un-e membre élu-e du conseil de faculté qui serait candidat-e à l'exercice des fonctions de doyen ou de doyenne peut siéger durant l'intégralité de la séance et ainsi participer à l'audition des autres candidats ou candidates et prendre part au vote pour l'élection du doyen ou de la doyenne.

Les candidats ou candidates non membres du conseil de faculté sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de dépôt de leur candidature. Ils ou elles ne peuvent pas participer à l'audition des autres candidats ou candidates ni prendre part au vote pour l'élection du doyen ou de la doyenne.

## **Article 7 : Déroulement du scrutin**

### **7.1 Election du président ou de la présidente de Sorbonne Université**

#### **7.1.1 Majorité requise**

La majorité absolue des membres du conseil d'administration est requise à chaque tour de scrutin.

Si l'élection de la présidente ou du président de l'université n'est pas acquise après trois tours de scrutin, le président ou la présidente de séance lève la séance.

Le conseil d'administration sera de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours. Au cours de cette session, l'élection se déroulera selon les mêmes modalités. De nouvelles candidatures pourront être présentées dans les mêmes conditions que celles prévues au présent arrêté.

#### **7.1.2 Modalités du vote**

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts de Sorbonne Université.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Chaque votant ou votante est appelé-e pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il ou elle dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le porteur de procuration se déplace à l'appel du nom de son mandant.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ou la même candidate.

L'utilisation d'ordinateurs, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

### **7.2 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Lettres**

#### **7.2.1 Majorité requise**

La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de voix sur ce troisième tour, l'élection est reportée à la séance suivante, convoquée à trois jours au moins d'intervalle. L'élection a lieu selon les mêmes modalités que lors de la première réunion.

#### 7.2.2 Modalités du vote

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts de la faculté.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Chaque votant ou votante est appelé-e pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il ou elle dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le porteur de procuration se déplace à l'appel du nom de son mandant.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ou la même candidate.

L'utilisation d'ordinateurs, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

### **7.3 Election du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie**

#### 7.3.1 Majorité requise

La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité relative pour un troisième tour.

En cas d'égalité de voix sur ce troisième tour, l'élection est reportée à la séance suivante, convoquée à trois jours au moins d'intervalle. L'élection a lieu selon les mêmes modalités que lors de la première réunion.

#### 7.2.2 Modalités du vote

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts de la faculté.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Chaque votant ou votante est appelé-e pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il ou elle dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le porteur de procuration se déplace à l'appel du nom de son mandant.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ou la même candidate.

L'utilisation d'ordinateurs, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

### **Article 8 : Contexte sanitaire**

Si l'évolution des conditions sanitaires l'exige, la tenue des conseils d'élection prévue au présent arrêté pourra se faire à distance et le vote sera dématérialisé.

### **Article 9 : Exécution**

Le directeur général des services et les directrices générales de la faculté des Lettres et de la faculté des Sciences et Ingénierie sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de Sorbonne Université.

**Fait à Paris, le 25 novembre 2021**

L'Administrateur provisoire de Sorbonne Université



  
Dominique PATERON





## ELECTION A LA PRESIDENCE DE SORBONNE UNIVERSITE

Scrutin du 14 décembre 2021

Je soussigné(e)

NOM.....PRENOM.....

.....

Né(e) le .....

Corps/Fonction :

.....

.....

.....

Adresse Administrative :

.....

.....

.....

Déclare être candidate ou candidat à la Présidence de Sorbonne Université.

**ATTENTION : La candidate ou le candidat joindra à cet acte de candidature une photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'une déclaration d'intention.**

A Paris, le

Signature :



**ELECTION AU DECANAT DE LA FACULTE DES LETTRES DE SORBONNE  
UNIVERSITE**

**Scrutin du 16 décembre 2021**

Je soussigné(e)

NOM.....PRENOM.....  
.....

Né(e) le.....

Corps/Fonction :

.....  
.....  
.....

Adresse Administrative :

.....  
.....  
.....

Déclare être candidate ou candidat au décanat de la faculté des Lettres de Sorbonne  
Université.

**ATTENTION : La candidate ou le candidat joindra à cet acte de candidature une  
photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'une déclaration d'intention.**

A Paris, le

Signature :



**ELECTION AU DECANAT DE LA FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE DE  
SORBONNE UNIVERSITE**

**Scrutin du 16 décembre 2021**

Je soussigné(e)

NOM.....PRENOM.....

.....

Né(e) le.....

Corps/Fonction :

.....

.....

.....

Adresse Administrative :

.....

.....

.....

Déclare être candidate ou candidat au décanat de la faculté des Sciences et Ingénierie de  
Sorbonne Université.

**ATTENTION : La candidate ou le candidat joindra à cet acte de candidature une  
photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'une déclaration d'intention.**

A Paris, le

Signature :